



Les Florales d'Orgeval

SAMEDI 13 et DIMANCHE 14 AVRIL 2019

organisées par le « Lions Club Poissy Pincerai »
dans le PARC de la BRUNETTERIE à ORGEVAL (78630)

REGLEMENT de l'EXPOSANT

Art. 1 – Le « Lions Club Poissy Pincerai » organise, en partenariat avec la Ville d'Orgeval, une fête annuelle des jardins, les quatrièmes FLORALIES d'ORGEVAL, les Samedi 13 et Dimanche 14 Avril 2019, dans le Parc de la Brunetterie à Orgeval.

Cette manifestation est réservée aux végétaux, outillages et décorations de jardins. L'artisanat d'art n'est ouvert qu'au titulaire d'une inscription à la maison des artistes ou équivalent.

Art. 2 – Les pré-réservations des emplacements sont enregistrées dès réception du bulletin d'inscription et de l'acceptation du règlement de l'exposant, documents dûment remplis et signés, auxquels devra être joint le chèque d'inscription d'un montant correspondant à l'emplacement réservé et établi obligatoirement à l'ordre du « Lions Club Poissy Pincerai ».

- Toute préinscription (en ligne ou par courrier) ne devient définitive qu'après réception du chèque d'inscription et confirmation de l'organisateur.
- En cas de refus, le chèque d'inscription est restitué. L'organisateur n'est pas tenu de justifier son refus.
- La date limite des pré-inscriptions est le 31 Janvier 2019.
- Les montants indiqués sont TTC (association non assujettie à la TVA). (Art 261-7-10B du CGI). Un reçu du montant total de la location de la parcelle peut vous être remis à votre demande.
- Le chèque d'inscription sera encaissé après confirmation de votre participation par l'organisateur.

Art. 3 – L'attribution des places est du seul ressort du « Lions Club Poissy Pincerai » et sera effectuée en fonction de la nature des produits, de la demande et du nombre de places disponibles.

Art. 4 – Annulation par l'exposant : Toute annulation de participation de l'exposant, dans les 45 jours qui précèdent la date de l'exposition, sera susceptible d'un remboursement partiel de son inscription. A partir du 31 Mars 2019 jusqu'à la date de l'exposition, aucun remboursement ne sera autorisé, sauf cas de force majeure vu avec le comité d'organisation.

Art. 5 – L'exposition sera ouverte au public le Samedi 13 et le Dimanche 14 Avril 2019, sans interruption de 10h00 à 18h00. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les 2 journées de la manifestation. Aucun départ anticipé ne sera admis quelles que soient les circonstances, notamment météorologiques, sauf décision spécifique du comité de gestion des Floralies en fonction de circonstances exceptionnelles.

Par mesure de sécurité, les chiens sont interdits, sauf les chiens accompagnant des personnes handicapées et qui ne seront tolérés que s'ils sont attachés.

Art. 6 – L'accueil des exposants est prévu le Vendredi 12 Avril de 10h00 à 19h00 et le Samedi 13 Avril à partir de 6h30. L'installation des stands devra être terminée au plus tard le Samedi 13 Avril à 10h00, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commencera le Dimanche 14 Avril à 18h00 (il ne pourra pas commencer plus tôt) et devra être terminé pour 20h30. Les véhicules devront stationner aux emplacements réservés et attribués aux exposants, soit sur le parking à l'intérieur de la manifestation, soit à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.

Art. 7 – Un gardiennage est mis en place durant les 2 nuits du Vendredi au Samedi et du Samedi au Dimanche.

Art. 8 – L'exposant fait son affaire personnelle de l'installation, de la décoration et de l'éclairage de son stand. Les tissus recouvrant les tables sont réalisés en matériaux classés M0 ou M1. Le papier est interdit. Les parasols personnels ou barnums personnels ne sont pas autorisés.

Art. 9 – Selon le choix de chaque exposant, les végétaux peuvent être proposés à la vente ou seulement exposés. Si les végétaux peuvent être vendus, leur prix doit être clairement mis en évidence. Il en est de même pour l'outillage et les accessoires et décorations des jardins.

Art. 10 – L'exposant s'engage à suivre les consignes de sécurité qui lui auront été indiquées :

- Se conformer aux demandes du chargé de la sécurité
- Ne pas encombrer les circulations
- Ne pas faire usage de flammes nues.

L'exposant s'engage en outre à n'exposer que les produits qu'il a définis dans son bulletin d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de retirer des produits non prévus.

Art. 11 – Tout contrevenant au règlement, ou qui ne respecterait pas les consignes du chargé de sécurité, sera exclu de la manifestation sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. Le « Lions Club Poissy Pincerais » se réserve le droit de refuser un exposant si ces conditions ne sont pas respectées. Le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.

Art. 12 – L'exposant admet et accepte que la responsabilité du « Lions Club Poissy Pincerais » ne pourra, en aucun cas, être recherchée du fait de perte, vol ou dommage survenant aux espèces qu'il détient et aux biens ou aux marchandises qu'il expose. Le « Lions Club Poissy Pincerais » n'ayant souscrit aucune assurance pour la couverture de ces dommages, l'exposant fera son affaire personnelle de tels dommages et s'engage à obtenir de son assureur une renonciation, dans les mêmes termes, à tout recours contre le « Lions Club Poissy Pincerais » organisateur. L'exposant reste en outre responsable de tous dommages causés aux tiers par son matériel, ses produits ou son installation.

Art. 13 – L'exposant autorise le « Lions Club Poissy Pincerais » à publier toutes photos et informations pour la promotion de la manifestation, quel que soit le média utilisé.

Art. 14 – Le « Lions Club Poissy Pincerais » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à une quelconque indemnité autre que sa réservation.

Art. 15 – Le « Lions Club Poissy Pincerais » se réserve l'exclusivité de la restauration (nourriture, boissons), sauf dérogation explicite.

Art. 16 – L'exposant s'engage à respecter le règlement et à ne pas céder l'autorisation de participation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

Orgeval, le

SOCIETE
M. ou Mme
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le Commissaire Général
des Florales d'Orgeval,

Patrick SANIAL

Contact : Lionel BOBÉE – Tél. 06.12.53.29.66 - 380, Rue de Maule – 78630 Orgeval
Stéphane MOTTE – Tél. 06.16.70.21.49

Mail : contact@floralies-orgeval.fr

www.floralies-orgeval.fr